

Statuts de Mon Epi Plélo

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 03/07/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Mon Épi Plélo

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Mon Épi Plélo a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire sans entrer en concurrence avec les commerces locaux mais y apporter un complément.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maire de Plélo 1 place du 11 Novembre 22170 Plélo
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION ET ADHÉSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le groupe de pilotage, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du groupe de pilotage.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

ARTICLE 8 : LE GROUPE DE PILOTAGE

L'association est administrée par un groupe de pilotage de 5 à 10 membres élus pour une année.

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles.

Le groupe de pilotage est renouvelé par tiers sortant tous les ans. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres du groupe de pilotage sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le groupe de pilotage pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le groupe de pilotage met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le groupe de pilotage à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le groupe de pilotage.

Tous les membres du groupe de pilotage sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au groupe de pilotage et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale. Le groupe de pilotage se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le groupe de pilotage puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est convoquée par le groupe de pilotage, à la demande de celui-ci ou à la demande du quart au moins des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou papier et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le groupe de pilotage anime l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et/ou d'activités.

Le groupe de pilotage rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel de l'année en cours.

Elle pourvoit à main levée, à la nomination ou au renouvellement des membres du groupe de pilotage, en veillant à assurer un égal accès des hommes et des femmes au groupe de pilotage.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de un pouvoir.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du groupe de pilotage ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le groupe de pilotage pour tous motifs ne rentrant pas dans le cadre de l'assemblée générale.

Notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions publiques ou privées
- Les dons manuels
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- Les recettes de manifestations organisées par l'association
- Le recours à des financements participatifs
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le groupe de pilotage ou à défaut les membres restants de l'association, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

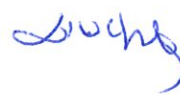
Floriane Gillet



Valérie DUMONT



Guillaume DUCHÊNE



Noémie Corbel



Anais CORBEL



Nadika Lehoucq



LE BRAS Amélie



BARBST Jean Christophe



LE BOZEC GEORGE



Sylvie Fikeas



